



---

**RAPPORT DE VISITE :**  
**DEPOT DU TRIBUNAL**  
**DE GRANDE INSTANCE**  
**DE VALENCE**  
**(DROME)**

Le 8 février 2016

## OBSERVATIONS

### LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

#### 1. BONNE PRATIQUE ..... 16

La juridiction est en mesure de solliciter un grand nombre d'interprètes, ce qui permet de faire face à la grande variété des besoins.

### LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

#### 1. RECOMMANDATION ..... 8

Il conviendrait d'envisager un autre circuit durant les sessions d'assises, de manière à ce que les personnes retenues ou détenues ne croisent pas le public.

#### 2. RECOMMANDATION ..... 13

Il est souhaitable d'aménager un espace supplémentaire pour les avocats afin qu'ils ne soient pas contraints de s'entretenir avec leurs clients dans le couloir.

#### 3. RECOMMANDATION ..... 17

Il convient de mettre en place un registre permettant d'assurer la traçabilité de la présence des personnes placées dans les geôles, de leur temps d'attente ainsi que d'éventuels incidents.

## SOMMAIRE

<b>OBSERVATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>4</b>
<b>1. LES CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. LA PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>6</b>
2.1 LE PALAIS DE JUSTICE DE VALENCE EST IMPLANTE AU CŒUR DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE .....	6
2.2 LE FONCTIONNEMENT ET L'ACTIVITE .....	7
<b>3. L'ARRIVEE AU PALAIS DE JUSTICE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES .....</b>	<b>8</b>
<b>4. LA DESCRIPTION DES GEOLES .....</b>	<b>10</b>
4.1 LES GEOLES .....	10
4.2 LE MAINTIEN EN CONDITION DES LOCAUX ET L'HYGIENE .....	10
4.3 LES SANITAIRES .....	11
4.4 LA VISIOCONFERENCE .....	11
<b>5. LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE .....</b>	<b>12</b>
5.1 LE ROLE DES ESCORTES DE POLICE OU DE GENDARMERIE .....	12
<b>6. LA PRISE EN CHARGE .....</b>	<b>13</b>
6.1 L'ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT .....	13
6.2 L'ENQUETE SOCIALE .....	14
➤ par l'association REMAID chargée des enquêtes rapides pour les majeurs .....	14
➤ par des éducatrices de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs .....	14
7. L'ALIMENTATION .....	15
8. LE TABAC .....	15
9. L'APPEL AUX MEDECINS .....	15
10. LE RECOURS A L'INTERPRETE .....	15
<b>7. LES REGISTRES .....</b>	<b>17</b>
<b>8. LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>19</b>

---

# **RAPPORT**

## **DEPOT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VALENCE DROME**

**LE 8 FEVRIER 2016**

## 1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Chantal BAYSSE, cheffe de mission ;
- Alain MARCAULT-DEROUARD ;
- Dominique SECOUET ;
- Christian SOCLET.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance de Valence (Drôme) le 8 février 2016.

Ils ont été accueillis par le président du tribunal de grande instance et le vice-procureur qui ont fait une présentation du ressort et accompagné les contrôleurs pour une visite des locaux, dont les geôles situées au niveau des locaux du Parquet. Le chef d'escorte a ensuite pris le relais conduisant les contrôleurs vers les locaux de sûreté situés sur plusieurs niveaux du bâtiment.

Au cours de la visite, ils se sont entretenus avec le directeur de greffe, une greffière en chef, des éducatrices de la protection judiciaire de la jeunesse, un membre de l'association Remaid ainsi qu'avec les fonctionnaires de police, membres des escortes.

Un excellent accueil leur a été réservé par l'ensemble de ces personnes.

Ils se sont entretenus par téléphone avec le directeur de cabinet du préfet de la Drôme et ont pris contact avec la bâtonnière de l'ordre des avocats.

Une réunion s'est tenue en fin de visite avec le président et le vice-procureur.

Le rapport de constat de cette visite a été adressé le 7 juillet 2016 au président du TGI et au procureur de la République afin de recueillir leurs observations.

**Par courrier du 22 juillet 2016, le président a adressé une note précisant les modifications en cours intégrées dans ce rapport.**

## 2. LA PRESENTATION GENERALE

### 2.1 LE PALAIS DE JUSTICE DE VALENCE EST IMPLANTE AU CŒUR DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE

C'est un bâtiment édifié en 1830 constitué d'un ancien couvent réaménagé et rénové par le ministère de la Justice auquel ont été adjoints, dans les années 90, les locaux d'une gendarmerie mitoyenne. L'adjonction de ces deux établissements a néanmoins conservé l'authenticité des structures initiales en les adaptant aux nécessaires fonctionnalités actuelles.



*Façade du palais de justice de Valence (Drôme)*

La partie du bâtiment qui fut anciennement un couvent est occupée par les magistrats du Siège ; les magistrats du Parquet, quant à eux, sont installés dans l'ancienne gendarmerie. Un tribunal d'instance est également implanté dans ces locaux au troisième étage. Des couloirs vitrés ont été aménagés pour relier les deux bâtiments.



*Couloirs reliant les deux parties du TGI de Valence*

La sécurité de la porte d'entrée principale est assurée par deux agents et équipée d'un portique de sécurité.

Le bâtiment qui s'ouvre sur une salle des pas perdus comporte quatre niveaux accessibles par des escaliers et un ascenseur aménagé pour les personnes à mobilité réduite. Néanmoins, l'accès de ces dernières à l'entrée principale est impossible du fait de la présence de marches et de l'absence de rampe aménagée. Elles doivent être conduites à l'arrière du bâtiment et entrer par un portail pour éviter cet écueil.

Les salles d'audience sont situées au rez-de-chaussée de part et d'autre de la salle des pas perdus. Le bâtiment ne comporte que trois salles d'audience dont une seule est destinée au

tribunal correctionnel. Il s'ensuit des audiences chargées et de longue durée imposant la présence des personnes détenues ou déférées et de leurs escortes durant de nombreuses heures. Par ailleurs, lors des sessions d'assises, ce qui fut le cas lors de la visite des contrôleurs, cette salle est occupée, ne laissant qu'une salle d'audience civile pour l'activité habituelle.

## 2.2 LE FONCTIONNEMENT ET L'ACTIVITE

Le ressort du TGI de Valence, département de la Drôme, comporte 500 000 habitants dont 67 000 à Valence. Le département de la Drôme fait partie de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Outre le président du tribunal, on dénombre vingt-six magistrats au siège correspondant à l'effectif cible. En revanche, le Parquet affiche un sous-effectif de 7,5 ETP pour 9 prévus. Le greffe, quant à lui, regroupe 86 personnes allant de la catégorie C à la catégorie A ; il a été précisé aux contrôleurs qu'au 1<sup>er</sup> mars ce service sera démuni de 12 ETP.

L'activité déployée en 2015 est de l'ordre de 43 000 procès-verbaux correspondant, selon les informations recueillies, à l'un des plus forts taux des tribunaux de Rhône-Alpes. La délinquance est axée majoritairement sur les infractions à la législation sur les stupéfiants facilitées par les axes routiers et le réseau ferroviaire. Les cambriolages, les violences intrafamiliales et la criminalité organisée prennent également une part importante dans l'activité des services de police, gendarmerie, douanes et des services judiciaires.

Par ailleurs, l'ouverture du nouveau centre pénitentiaire de 456 places en lieu et place de la petite maison d'arrêt a multiplié l'activité du tribunal durant le dernier trimestre 2015. A la demande du président du tribunal, un poste de juge d'application des peines supplémentaire a été obtenu à cette occasion, portant le service d'application des peines à trois magistrats.

### 3. L'ARRIVEE AU PALAIS DE JUSTICE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES

La majorité des captifs proviennent du commissariat de Valence, de Montélimar ou de Romans, du centre pénitentiaire de Valence ou des gendarmeries du ressort. Leur transfert et leur prise en charge sont confiés aux fonctionnaires de police de l'unité d'assistance et d'administration judiciaire (UAJ) du commissariat central de Valence et - à un moindre niveau - à la gendarmerie pour les communes hors de la circonscription de police de cette ville.

Dix-neuf fonctionnaires, dont seize titulaires et trois agents de sécurité, composent les escortes qui, lors de périodes particulièrement actives, font appel à leurs collègues de police secours pour conduire les personnes interpellées devant un magistrat.

Le tribunal a aménagé une entrée par un parking dans une rue latérale au tribunal pour l'accès des véhicules de police et de gendarmerie permettant aux personnes retenues de ne pas être exposées à la vue du public.

Ce parking est entouré d'une palissade colorée afin de dissimuler l'arrivée des personnes menottées au regard des passants. Néanmoins, un établissement scolaire situé en face en a une vue directe à partir du premier étage.

Par ailleurs, quatre des caméras de la ville gérées par le centre de protection urbaine en mairie sont installées de manière à visionner les arrivées et départs.



*Parking des véhicules de police et de gendarmerie*

Une porte dont l'entrée requiert la possession d'un badge ouvre sur un couloir desservant directement les geôles du rez-de-chaussée, situées derrière la salle d'audience du tribunal correctionnel.

Lors des sessions d'assises (six par année), les escortes et les personnes retenues ou détenues doivent emprunter un autre cheminement et passer dans la salle des pas perdus au milieu du public pour accéder à la salle d'audience civile qui, seule, est alors utilisable.

#### **Recommandation**

*Il conviendrait d'envisager un autre circuit durant les sessions d'assises, de manière à ce que les personnes retenues ou détenues ne croisent pas le public.*

*Suite à la réception du rapport de constat, le président du tribunal indique « une réflexion doit être engagée sur le circuit des détenus pendant les sessions d'assises et l'aménagement d'un espace supplémentaire pour les avocats afin qu'ils ne soient pas contraints de s'entretenir avec leurs clients dans le couloir. De manière générale, le Palais de Justice manque d'espace. Une*

*demande de suppression de la loge du concierge a été formulée de façon à gagner de l'espace de travail ».*

Les personnes transportées ont les mains systématiquement menottées à l'arrière, menottes qui leur sont retirées dans les geôles. Il a été rapporté aux contrôleurs que les mineurs et les majeurs n'étaient pas mélangés dans ces transferts, ni dans les geôles.

Enfin, les mineurs de moins de 16 ans ne seraient jamais menottés et ceux plus âgés ne le seraient pas systématiquement. La visite du commissariat de Valence qui a suivi a permis aux contrôleurs de relativiser ces propos.

## 4. LA DESCRIPTION DES GEOLES

### 4.1 LES GEOLES

Les geôles de TGI de Valence sont aménagées :

- au rez-de-chaussée, pour quatre d'entre elles, derrière la salle d'audience du tribunal correctionnel utilisée également pour les sessions d'assises ;
- au niveau des locaux du Parquet, deux très petites geôles sont contigües au bureau du substitut ;
- quatre geôles sont aménagées dans les locaux des juges d'instruction ;
- une geôle est située au dernier étage auprès des juges des enfants.



*Geôles du rez-de-chaussée aux plafonds grillagés*



*Geôle au Parquet*



*Geôles à l'instruction*

### 4.2 LE MAINTIEN EN CONDITION DES LOCAUX ET L'HYGIENE

Les geôles sont passablement entretenues. Dans l'une traînaient encore un sac de chips, une bouteille d'eau, un sac en plastique. Quelques graffitis sur les murs ne sont pas effacés. Une vitre cassée d'une des quatre geôles du rez-de-chaussée n'est pas remplacée depuis plusieurs mois. Au deuxième étage, les portes des geôles contigües au bureau du substitut du procureur ne sont pas munies de verrous et, mal rabotées, crissent.

L'arrivée par l'escalier au 4<sup>e</sup> étage, avant l'entrée dans les locaux des trois juges pour enfants, présente des infiltrations au plafond. Par ailleurs, le palier est envahi de chaises et mobilier en tous genres.



Vitre de geôle cassée non remplacée



Graffiti dans geôle Parquet

### 4.3 LES SANITAIRES

Aucune disposition particulière n'a été signalée aux contrôleurs en matière d'hygiène. Un problème certain d'aération des geôles est à signaler.

Des sanitaires, comportant un WC et un lavabo, sont utilisables à proximité des geôles. Lors de la visite des contrôleurs, ils étaient dans un état correct. A proximité de la geôle du tribunal pour enfants, le local sanitaire est accessible aux personnes à mobilité réduite.



Sanitaires petit dépôt



Sanitaires tribunal pour enfants

S'agissant des geôles, le président du tribunal a fourni aux contrôleurs un document adressé aux chefs de Cour listant les travaux qu'il a sollicités dans le cadre des dialogues de gestion. Y apparaît notamment, sous l'intitulé « mesures de sûreté » pour la deuxième année consécutive, une demande de « reprise des châssis des geôles de l'instruction et celles situées à côté de la salle d'audience A destinée à la cour d'assises et aux audiences correctionnelles pour un montant de 29 960 euros ».

Au jour de la visite des contrôleurs, aucun élément de réponse n'était parvenu au chef de juridiction.

*Dans ses observations le président du tribunal fait savoir que « les geôles du Parquet, du service de l'instruction et près de la salle d'audience A ainsi que les sanitaires sont en cours de réfection, les travaux devant être achevés fin juillet 2016 ».*

### 4.4 LA VISIOCONFERENCE

Le tribunal est doté d'un appareil de visioconférence utilisé notamment pour les prolongations de placements en garde à vue.

## 5. LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE

### 5.1 LE ROLE DES ESCORTES DE POLICE OU DE GENDARMERIE

La surveillance du dépôt se fait sous la responsabilité des escortes venues encadrer les personnes captives et décrites *supra*. Elles assurent la surveillance de visu de l'ensemble des geôles et disposent de sièges installés face à celles-ci au rez-de-chaussée ; aux étages, elles utilisent les salles d'attente adjacentes dont les portes restent ouvertes.

Les fonctionnaires de police conduisent les personnes qui le sollicitent aux toilettes situées à proximité et se déplacent pour assurer le ravitaillement de ces dernières (cf. *infra* § 6).

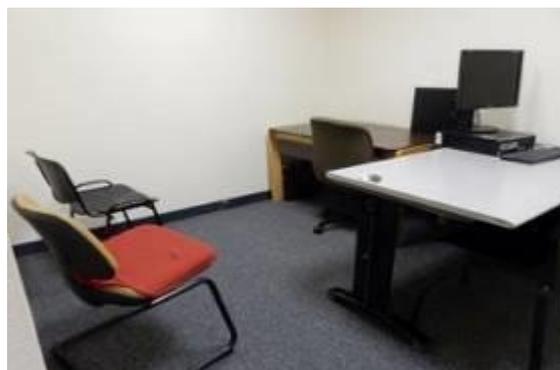
Les personnels rencontrés ont accumulé un nombre d'heures supplémentaires conséquent, du fait de nombreuses heures passées au dépôt et notamment dans le cadre des sessions d'assises.

Le tribunal de grande instance de Valence ne tient pas de statistiques concernant les captifs conduits au dépôt pour être présentés à un magistrat ou devant une juridiction.

## 6. LA PRISE EN CHARGE

### 6.1 L'ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT

Deux bureaux destinés aux entretiens existent à proximité des geôles de l'instruction, l'un est contigu à celles-ci et utilisé prioritairement ; l'autre, équipé d'un ordinateur, est utilisé à titre subsidiaire. Ces bureaux sont également mis à disposition de l'association qui intervient dans le cadre de la permanence d'orientation pénale (cf. *infra* § 6).



*Bureaux d'entretien avec les avocats (étage des juges d'instruction)*

Le jour de visite des contrôleurs, le tribunal montrait une activité intense du fait notamment d'audiences aux assises. Les contrôleurs ont constaté que de nombreux entretiens d'avocats avec leurs clients se déroulaient dans les couloirs et dans la salle des pas perdus à l'entrée du tribunal.

Un service d'accueil de l'ordre des avocats est ouvert au public tous les jours (sauf le vendredi) de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. Le site internet de l'ordre précise que des consultations gratuites ont lieu tous les lundis de 9h à 12h au palais de justice. Des consultations gratuites sont également proposées pour toute situation concernant les enfants et les adolescents le dernier mercredi de chaque mois de 14h à 17h.



*Entretien d'avocat avec mineur*

#### **Recommandation**

*Il est souhaitable d'aménager un espace supplémentaire pour les avocats afin qu'ils ne soient pas contraints de s'entretenir avec leurs clients dans le couloir.*

## 6.2 L'ENQUETE SOCIALE

Les enquêtes sociales rapides sont effectuées dans le cadre de la permanence d'orientation pénale (POP) :

➤ **par l'association REMAID chargée des enquêtes rapides pour les majeurs**

Cette association dont l'activité principale est l'aide aux victimes intervient tant au tribunal que dans les commissariats du département. Habilitée pour effectuer des enquêtes rapides, le parquet requiert son intervention sur le fondement de l'article 41 du code de procédure pénale.

Ce type d'enquête est obligatoire dans plusieurs situations, notamment lors des comparutions immédiates ou pour les majeurs âgés de moins de vingt-et-un ans, lorsqu'un placement en détention provisoire est envisagé et que la peine encourue n'excède pas cinq ans. Dans la pratique, le parquet requiert ces enquêtes de manière fréquentes afin d'être éclairé sur la situation de la personne mise en cause au moment de l'orientation de la procédure.

Compte tenu des dispositions de la loi pénitentiaire visant à promouvoir le prononcé des mesures d'aménagement de peine, et conformément à l'article 707 du code de procédure pénale, ces enquêtes rapides visent également à envisager la possibilité du prononcé d'un aménagement de peine ab initio, qu'il s'agisse d'une mesure de semi-liberté, de placement sous surveillance électronique ou de placement à l'extérieur.

Afin de répondre aux réquisitions du parquet, l'association est organisée pour assurer une permanence d'orientation pénale, chaque jour de la semaine, week-ends et jours fériés compris.

Tour à tour, un professionnel (éducateur ou juriste) assure la permanence et se présente au tribunal sur réquisition du Parquet. Les entretiens se tiennent dans les bureaux communs à l'ensemble des intervenants extérieurs. Il s'agit alors pour le permanencier de l'association de faire le point sur la situation matérielle, familiale, sanitaire, financière et professionnelle de la personne et d'évaluer les conditions de possibilité d'éventuelles alternatives à la détention provisoire. Sont recherchés les gages de représentation de la personne déférée ainsi que les opportunités de réinsertion. Une trame préétablie permet de lister l'ensemble des éléments sociaux, familiaux, professionnels nécessaires à l'aide à la décision du magistrat et précède une synthèse dont la vocation est d'être une proposition alternative à l'incarcération.

Le siège social de l'association se trouvant à Valence, dès lors qu'une personne en garde à vue au commissariat de la ville va être présentée pour un passage à l'audience de comparution immédiate, le permanencier est sollicité pour se déplacer directement au commissariat et anticiper ses recherches afin de réduire le temps d'attente du magistrat. Il réalise ses entretiens dans le local destiné aux avocats.

➤ **par des éducatrices de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs**

A l'instar des permanenciers de l'association REMAID pour les majeurs, les trois éducatrices de la protection judiciaire de la jeunesse reçoivent les mineurs et recueillent les renseignements socio-éducatifs auprès d'eux et de leur famille qu'elles contactent téléphoniquement leur demandant de se déplacer dans les locaux. Elles rédigent un rapport

à destination du juge des enfants proposant des alternatives à l'incarcération. Les éducatrices disposent de deux bureaux dans les locaux du tribunal pour enfants leur permettant de recevoir les mineurs et leur famille de manière confidentielle. Afin de garder contact avec la prise en charge effective des mineurs, elles travaillent sur le site à temps partiel et continuent à avoir des suivis en milieu ouvert.

## 7. L'ALIMENTATION

Les personnes déférées au moment des repas ou les fins de semaine peuvent être alimentées par le tribunal. L'évocation initiale d'une convention liant un débit alimentaire de proximité au tribunal a été contredite par la direction des services de greffe judiciaire qui mentionne qu'il s'agit en réalité d'un accord informel existant depuis de nombreuses années avec cette société (La panichaude).

Le tribunal fournit des bons aux policiers chargés d'acheter et de rapporter des sandwiches et une bouteille d'eau. Une ligne budgétaire existe à cette fin mais en raison de restrictions budgétaires, le tribunal souhaite que, si la personne déférée en a les moyens, le numéraire qu'elle possède dans sa fouille soit utilisé.

Exceptionnellement les familles peuvent apporter aussi des sandwiches, fruits et eau aux déferés.

Le soir après 19h, ces sandwicheries sont fermées ; prévoyant des attentes souvent longues au tribunal, les escortes anticipent dans la journée pour assurer le ravitaillement du soir.

Pour les personnes détenues extraites pour jugement ou audience (et souvent prioritaires dans les passages devant le juge), l'établissement pénitentiaire assure l'alimentation. Le jour du contrôle, une personne comparissant aux assises était ainsi pourvue d'un sac repas appelé repas-tampon consistant en une boîte de thon, une boîte de salade niçoise au thon, une salade de taboulé, un morceau de pain sous cellophane, des chips et une bouteille d'eau de 150 centilitres.

## 8. LE TABAC

Les personnes détenues dans les geôles ne sont pas admises à fumer.

## 9. L'APPEL AUX MEDECINS

Il n'est pas fait appel à des médecins durant les déferrements. En cas de malaise ou d'urgence médicale, il est fait appel aux pompiers, voire au SAMU. Aucune traçabilité de ces incidents médicaux n'a pu être fournie aux contrôleurs.

## 10. LE RECOURS A L'INTERPRETE

Le service du greffe se charge de mettre à disposition des interprètes agréés figurant sur les listes fournies notamment par l'association des traducteurs agréés (ATA) - association enregistrée en préfecture de l'Ardèche - et surtout par le service des traducteurs d'urgence et d'aide linguistique humanitaire et d'urgence France – Section Rhône-Alpes (S.T.U. – A.L.H.U) dont le siège social est à Hauterives dans la Drôme (26390) . Ce service propose 110 langues disponibles et peut être joint grâce à six numéros de téléphone différents 24 h/24, la nuit de 19h à 7h, les weekends et jours fériés.

**Bonne pratique**

*La juridiction est en mesure de solliciter un grand nombre d'interprètes, ce qui permet de faire face à la grande variété des besoins.*

## 7. LES REGISTRES

Aucun registre ne retrace la présence des captifs conduits au dépôt pour être présentés à un magistrat ou devant une juridiction. Il n'a donc pas été possible aux contrôleurs d'obtenir des éléments statistiques sur l'occupation des geôles et les durées d'attente au sein de celles-ci.

### **RECOMMANDATION**

*Il convient de mettre en place un registre permettant d'assurer la traçabilité de la présence des personnes placées dans les geôles, de leur temps d'attente ainsi que d'éventuels incidents.*

## 8. LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES

La proximité des bureaux des autorités judiciaires et des geôles assure un contrôle de fait. Mais ce sont concrètement les escortes assistées des agents de surveillance du tribunal qui, veillant sur les personnes en retenue, alertent la juridiction des incidents ou dégradations.

Le rapport annuel 2014 du Parquet destiné au procureur général ne fait pas mention de l'état des geôles du tribunal.

En revanche, comme indiqué *supra*, le président du tribunal a adressé à la cour d'appel par deux fois une demande de budget afin d'y réaliser des travaux.

---

# ANNEXES

## ANNEXE 1

Suivi des recommandations antérieures :

N°	OBSERVATION	REPONSE DU MINISTRE	ÉTAT	CHAP.
1	Texte des observations antérieures 1	Texte de la réponse du ministre 1	Inchangé	2
2	Texte des observations antérieures 2	Texte de la réponse du ministre 2	Inchangé	3
3	Texte des observations antérieures 3	Texte de la réponse du ministre 3	Inchangé	5